



RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00392
Numéro SIREN : 312 479 017
Nom ou dénomination : A B MAT

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2015 sous le numéro de dépôt 5657

93 B 392

5657
- 6 AOUT 2015

AB MAT
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €
Siège Social : ZAC de Frégy – 77610 FONTENAY TRESIGNY
312 479 017 – RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le vingt-neuf juin,
A seize heures,
Au siège social,

Les associés de la Société **AB MAT**, société par actions simplifiée au capital de 37.000 € dont le siège social est situé ZAC de Frégy à FONTENAY TRESIGNY (77), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 312 479 017 – RCS MEAUX, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

L'associée non présidente a été convoqué par lettre remise en mains propres le 12 juin 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Wissem DAGHARI**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacky LEGRAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2015, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité des associées, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le double de la lettre de convocation de l'associée ;
- le double de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport de gestion établi par le Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

SD



Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport établi par le Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des projets de résolutions, ont été communiqués aux associés conformément aux stipulations statutaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- ✓ Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président,
- ✓ Approbation des charges et dépenses non déductibles,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et constatation de l'absence de telles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé,
- ✓ Remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos 31 décembre 2014 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle prend acte qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

o o o

Two handwritten signatures are present at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'SD' and the second is a more fluid, cursive signature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition Président, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 148.697,26 €, décide de l'affecter comme suit :

- A hauteur de 60.000 € à titre de distribution de dividendes aux associés	60.000,00 €
- A hauteur de 88.000 € au poste « Autres Réserves »	88.000,00 €
- Le solde, soit 697,26 €, en totalité au poste « Report à Nouveau »	697,26 €
	=====
TOTAL EGAL AU BENEFICE	148.697,26 €

Le dividende unitaire brut distribué s'élèvera à 120 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 30 juin 2015.

En outre, l'assemblée générale prend acte :

- qu'en application des dispositions de l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts, la somme distribuée à titre de dividendes, soit 60.000 €, est, en totalité, éligible à la réfaction mentionnée audit article.
- le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus Distribués non éligibles à l'abattement
31.12.2013	40.000 €	40.000 €	-
31.12.2012	35.000 €	35.000 €	-
31.12.2011	35.000 €	35.000 €	-

o o o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

o o o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SD

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur :

La Société **SFECO ET FIDUCIA AUDIT**

Société par Actions Simplifiée au capital de 62.400 €

Siège social : 50 rue de Picpus – 75012 PARIS

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

Sous le numéro 712 042 639 – RCS PARIS

en remplacement de **Monsieur Jacky LEGRAS**, Commissaire aux Comptes titulaire, démissionnaire.

- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur :

Monsieur Eric THIVIND

Né le 26 mars 1969 à COURS-LA-VILLE (69)

De nationalité française

Demeurant 50 rue de Picpus – 75012 PARIS

en remplacement de **Jean-Claude SAVEY**, Commissaire aux Comptes suppléant, en situation définitive d'empêchement.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les Commissaire aux comptes nommés ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou la société contrôlée au cours des deux derniers exercices.

o o o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEMESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

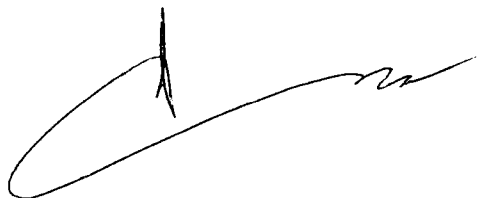
o o o

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés présents.

Monsieur Wissem DAGHARI
Président associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes extending to the right.

Madame Samantha DAGHARI
Associée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.Handwritten initials or a signature in black ink, appearing as a stylized 'SD' followed by a vertical line.